

RAPPORTS DE SUIVI
SRI LANKA

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ Une photocopie de **la transcription du jugement** sera demandée par l'Autorité Centrale sri lankaise, le cas échéant

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

| Nombre | Fréquence | Durée | Point de départ des rapports de suivi |
|-----------------|--|-------------------------------------|---|
| 14 (max) | Tous les trois mois avant la transcription du jugement, Puis tous les 6 mois pendant les 3 ans qui suivent la transcription, puis un par an | Jusqu'aux 10 ans de l'enfant | Au moment de la remise officielle de l'enfant |

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

| Contenu | Auteur | Forme | |
|--|--------------------|--|----------------------------------|
| Forme imposée par le pays (cf. pièce jointe) | Personnel de l'ASE | 1 original + 2 copies simples (respectant la forme prévue par les autorités sri-lankaises). Signatures des parents et légalisation en mairie des signatures | Photos de l'enfant et sa famille |

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

| Traduction | | Modalités de transmission |
|-------------------------|--|--|
| FRANÇAIS SRI-LANKAIS | Traductions assermentées en France réalisée par la famille | Parents ↓ AFA ↓ Pays d'origine de l'enfant |